

Le 29 avril 1939, par devant Victor Gosselin Carey, écuyer, Baillif, présents, etc.:

**Ouverture de l'Aérodrome—Règle 40 Suspendue
Temporairement**

Sur la demande de Cyril de Putron, écuyer, Président du Comité des États de "STATES AIRPORT COUNCIL", la Cour a suspendu temporairement l'application de la Règle 40 de la Section V de la Cédule substituée à la Cédule II à l'Ordre intitulé "Air Navigation (Guernsey) Order, 1926" par Ordre en Conseil intitulé "Air Navigation (Amendment) (Channel Islands) Order, 1937," enregistré sur les Records de cette Ile le 12 février 1938, (laquelle Règle 40 prohibe l'acrobatie aérienne par les avions à une distance de moins de 4,000 verges du plus proche endroit du périmètre d'un aérodrome, à moins que le vol de tels avions est à une hauteur au-dessus de 6,000 pieds) et ce entre les neuf heures du matin et soleil couché de vendredi le 5 mai 1939 à l'occasion de l'ouverture officielle de l'Aérodrome des Etats situé à la Villiaze en cette Ile.